



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

absents excusés représentés : 7

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022

L'an 2022, le **23 juin à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Charles DARMON donne pouvoir à Pascal LEGRAND (jusqu'au point n°13 inclus), Jérôme DUEZ donne pouvoir à Marie-Lucie CHOISNARD, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Alexis TEILLET, Eric HUIBAN donne pouvoir à Roxane NÉE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Lydia BERNET donne pouvoir à Bruno GUILLAUMOT, Alexis IZARD donne pouvoir à Christophe-Reynald MICHEL

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe-Reynald MICHEL

N° 5/137

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N° 5/137
DU JEUDI 23 JUNI 2022

Scolaire Enfance

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE PHASE TRANSITOIRE - CP
AIMEE LECLERC PRIMAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 27/06/2022

ID : 091-219105897-20220623-DELIB2022137-DE

SLO

Système d'Information

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-7 et L.131-5,

VU la délibération n°7/523 du 8 février 2012 portant sur la révision de la carte scolaire de la Ville modifiant les secteurs des écoles maternelles Aimée Leclerc et Jules Ferry,

VU la délibération n°4/433 du 18 mai 2017 portant sur la modification de la carte scolaire de la Ville modifiant les secteurs des écoles maternelles et élémentaires,

VU l'arrêté du 2 octobre 2003 relatif à la sectorisation scolaire des écoles élémentaires et maternelles de la commune de Savigny-sur-Orge,

CONSIDERANT que la Ville de Savigny-sur-Orge a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,

CONSIDERANT que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

CONSIDERANT que les effectifs projetés pour la rentrée 2022, avec les futures livraisons de logements, l'évolution des chiffres sur le secteur nord de la ville, et la saturation des sites Jules Ferry maternelle et Jules Ferry élémentaires 1 et 2, la ville doit faire évoluer la carte scolaire pour une phase transitoire sur ce secteur pour la rentrée scolaire 2022/2023,

VU l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, vie associative et démocratie locale du 14 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Sandrine VIEZZI, adjointe au Maire délégué à l'éducation, la réussite éducative et le périscolaire,

ET après en avoir délibéré,

A la majorité par 30 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention 1

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA

Abstention : Olivier VAGNEUX

APPROUVE la modification de la carte scolaire et l'affectation des rues de la manière suivante :

- Sont rattachées au secteur de l'école primaire AIMEE LECLERC (cours préparatoire)
 - Les voies issues des écoles Jules Ferry 1 et 2 :
 - Avenue Jean Marsaudon
 - Rue de la Voie Verte
 - Avenue Denfert Rochereau
 - Avenue Charles Mossler
 - Avenue de Gravigny
 - Avenue D'Alger
 - Avenue Diderot
 - Avenue Saint Saëns
 - Avenue Camille Desmoulins
 - Avenue du Luxembourg

- Boulevard des Belges
- Avenue Guynemer
- Avenue Constantinople
- Rue Serpente
- Rue de la Huchette
- Rue Saint Séverin
- Rue Dante
- Rue de Cluny
- Avenue Longjumeau
- Rue des Palombes
- Avenue des Marronniers (n°63 à 95 et n°66 à 96)
- Rue Claude Bernard (n°95 à 137 et n°104 à 132)
- Avenue Gay Lussac (n°99 à 119 et n°118 à 126)
- Avenue Robert Leuthreau (n°81 à 149 et n°92 à 150)
- Avenue de l'Armée Leclerc (n°214 à 346)
- Rue de la Harpe
- Avenue Anatole France

ADOPTE la modification de la carte scolaire sur une phase transitoire applicable pour la rentrée scolaire 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Alexis TEILLET
Maire

